

Proposition du Conseil administratif du 31 janvier 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 920 000 francs destiné au personnel temporaire affecté à l'évolution du système d'information des bibliothèques municipales.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le Conseil administratif, lors de la séance du 18 mai 2005, a proposé d'ouvrir un crédit pour un montant de 3 269 000 francs, destiné à l'évolution du système d'information des Bibliothèques municipales (PR-408). Cette proposition a été renvoyée en commission de l'informatique et de la communication puis votée le 8 novembre 2005 par le Conseil municipal.

L'arrêté IV de la proposition PR-408 a ouvert un crédit supplémentaire de 920 000 francs destiné à financer les engagements temporaires nécessaires à assurer la dernière étape de ce changement de système d'information, à savoir le remplacement des étiquettes d'identification des documents et des cartes d'emprunteurs.

Le projet a été retardé par des problèmes techniques, le mandataire choisi ayant été racheté. Il a été nécessaire de reprendre des négociations techniques et financières avec le nouveau mandataire, soutenues par la Direction des systèmes d'information (DSI). En raison de ce retard, le crédit budgétaire supplémentaire 2006 ouvert par l'arrêté IV n'a pas été utilisé en 2006.

Fin décembre 2006, l'appel d'offres a été lancé par la DSI. Les bibliothèques municipales envisagent de commencer le travail d'étiquetage en avril 2007.

Le Conseil administratif propose d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2007 du même montant qu'en 2006, soit 920 000 francs, pour réaliser la dernière étape de l'évolution du système d'information. Cette proposition a été validée par le département des finances et le Contrôle financier.

Exposé des motifs et description des objets

Personnel temporaire

Actuellement, tous les documents imprimés sont équipés d'étiquettes en vue du prêt: documents imprimés – étiquettes magnétiques – et documents audiovisuels – étiquettes «code barre». Au 31 décembre 2004, la collection des bibliothèques municipales compte 670 000 documents. L'ensemble de ces documents doit être rééquipé en étiquettes RFID.

En conséquence, parallèlement à l'installation des stations pour le traitement du prêt et des portiques antivols, les documents doivent être équipés d'étiquettes, service par service.

Pour réaliser cette opération, en complément des équipes propres aux bibliothèques municipales, celles-ci ont besoin du soutien de 10 aides-bibliothécaires temporaires à un taux d'activité de 100% pour douze mois. Ces personnes seront engagées sous contrat à durée déterminée. L'apport de ces collaboratrices et collaborateurs permettra d'assurer la réalisation de ce rééquipement sur un délai d'intervention le plus réduit possible, soit une durée n'excédant pas douze mois pour l'ensemble du réseau, afin d'éviter d'immobiliser au maximum le prêt. Le montant total s'entend salaires avec charges sociales comprises.

D'autre part, afin de soutenir l'équipe de l'unité informatique des bibliothèques municipales – dans ses tâches relatives au déploiement, au suivi et à la maintenance des équipements – une collaboratrice ou un collaborateur chargé du support doit être engagé en qualité d'agent spécialisé, avec un contrat sur deux ans.

<i>Collaborateurs</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût</i>
Collaborateurs temporaires à 100%	11	<u>920 000</u>
Total		920 000

Calendrier des travaux

Le début des travaux est prévu en avril 2007.

Vu l'obsolescence de la solution actuellement en exploitation, l'ensemble du système d'information documentaire doit être mis en production de manière échelonnée au cours de l'année 2007 avec poursuite sur l'année 2008.

Récapitulatif

Plan financier d'investissement (PFI)

Le présent objet figure dans le PFI sous le libellé «Migration informatique des bibliothèques municipales» (numéro de l'objet: 041.028.01), pour un montant estimé à 6 563 700 francs.

Une première proposition de crédit d'un montant de 3 269 000 francs a été votée en novembre 2005. Celle-ci incluait alors les 920 000 francs demandés pour l'emploi de personnel temporaire.

La présente proposition de crédit évalue les coûts à 920 000 francs.

Récapitulatif de l'objet d'investissement

Le budget concerne les différents postes énumérés ci-dessus:

<i>Poste</i>	<i>Coût</i>
Personnel temporaire	<u>920 000</u>
Total	920 000

Services gestionnaires et service bénéficiaire

Pour la partie bibliothéconomique (personnel temporaire), le service gestionnaire est les bibliothèques municipales.

Le service bénéficiaire du crédit est les bibliothèques municipales.

Conclusion

Considérant que le projet mentionné ci-dessus s'inscrit dans la stratégie du maintien des prestations fournies au public des bibliothèques municipales, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 920 000 francs destiné aux frais de personnel engagé pour assurer la réalisation du rééquipement sur l'ensemble du réseau.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2007 sur les comptes du chapitre 30, cellule 3301000, Bibliothèques municipales.